Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES
Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr

Au jour le jour – Juillet 2023

03 07 : Irrigation – Les associations (FNE-MP, FNE65, AdT32, SEPANSO40 et SEPANSO64)

adressent une requête en référé suspension (35 pages + 16 pièces jointes)

Elles demandent la **suspension** de l'arrêté inter-préfectoral n° 2023-700 du 1er juin 2023 mettant en demeure IRRIGADOUR, en qualité d'organisme unique de gestion collective, de régulariser la situation administrative des prélèvements d'eau à usage agricole sur le sous-bassin de l'Adour et portant mesures conservatoires pour la période du 1er juin 2023 au 31 mai 2024, en tant uniquement qu'il n'a pas plafonné à hauteur de la moyenne des prélèvements effectifs des cinq dernières années et à défaut, sur la moyenne des données connues depuis la mise en service des points de prélèvements, les périmètres élémentaires n°3, 142, 150, 151 et 221(article 2 et annexes), sauf meilleure appréciation de votre part.

03 07 : Saint-Martin de Seignanx – PADD – La SEPANSO ne pouvant être représentée a adressé ses observations aux participants à la réunion sur la version de travail de l'état initial de l'environnement

03 07 : Mimizan – La SEPANSO sollicite la préfète au sujet de l'évolution de la situation du Parc d'Hiver en ce qui concerne les décisions prises par le Conseil municipal (suivi du courrier adressé la SEPANSO le 20 juin)

04 07 : Mont de Marsan - Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques – Jean-Marie Clet, suppléant, représentant la S.A.N. n'a pas. souhaité remplacer Georges Cingal – Dominique Peurière, secrétaire générale, a bien précisé aux participants que la SEPANSO et les Amis de la Terre sont défavorables au projet d'interconnexion électrique France-Espagne qui suppose un passage à terre de la ligne.

04 07 : Mimizan – La SEPANSO ayant reçu un courrier du Ministère de l'Agriculture daté du 27 juin correspondant à l'exécution financière de l'ordonnance n° 2001785 du Tribunal administratif de Pau répond au Ministère que la somme 1000 euros doit être complétée par les frais occasionnés pour recouvrir les frais irrépétibles. La SEPANSO explique pourquoi (2 pages + pièces jointes)

04 07 : Hossegor – Le Conseil d'État informe la SEPANSO sur l'existence d'un pourvoi en cassation : les bénéficiaires du permis de construire du 26/09/2018 annulé demandent l'annulation de l'arrêt 21BX03362.

05 07 : Hossegor – Le Conseil d'État informe la SEPANSO sur l'existence d'un pourvoi en cassation :la commune demande l'annulation de l'arrêt 21BX03362 (permis de construire du 26/09/2018 annulé)

05 07 : Parentis en Born –la SEPANSO est informée que la commune a décidé d'engager la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme. Le maire demande si la SEPANSO souhaite être consultée. La réponse est positive : ce dossier sera suivi par M. Laurent Allard qui habite cette commune.

05 07 : Bénesse-Maremne - Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du Programme Local de prévention des Déchets Ménagers et Assimilés du Sitcom Côte Sud des Landes - Georges Cingal a représenté la SEPANSO – PV : 14 pages (Diaporama utilisé en réunion : 70 pages)

06 07 : Léon – Paloma Resort - projet d'aménager P.A. 040 150 22 x0002 déposé par Stéphanie Barneix Geyer – La SEPANSO a émis un avis catégoriquement défavorable (4 pages)

06 07 : Bordères & Lamensan – Tribunal judiciaire de Mont de Marsan- Ordonnance du juge de la mise en état – Dossier N° RG 22/00197 – N° Portalis DBYM-W-B7G-DAVB – 20 pages – Ordonnance mi-chou, mi-chèvre - L'affaire est renvoyée à l'audience du 24 octobre 2023 pour conclusions au fond de Me Labeyrie pour la SAS Sud-Ouest Légumes Alliance SOLEAL.

06 07 : Mont de Marsan – Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites – Formation Sites a examiné le dossier de l'EARL Les Jardins de Craoueyres à Parentis – Georges Cingal a représenté la SEPANSO.

06 07 : Mont de Marsan – Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites – Formation Nature a examiné le dossier de « Travaux en réserve naturelle nationale d'Arjuzanx : réfection de la bande de roulement de 800 m de piste cyclable » - Hervé le bouler a représenté la SEPANSO.

07 07 : Bayonne – SPPPI Estuaire Adour - Assemblée Générale + Bilan des alertes nuisances 2022 + Réflexions pour la mise en place d'une station de mesure de la qualité de l'air (ATMO) – Michel Botella a représenté la SEPANSO.

07 07 : Tarnos – Communiqué Idéal-SEPANSO : « Prudence pour se baigner » (1 page) : des marées de toutes les couleurs : noire, blanche, verte, marron. Nos associations demandent l'aménagement de toilettes modernes, propres et entretenues... Et un contrôle exhaustif de la qualité des eaux.

08 07 : Labatut – la SEPANSO reçoit le compte rendu concernant la campagne de prélèvement et d'analyse des eaux superficielles effectuée sur le ruisseau « Le Passage » au cours des mois de février et mai 2013. Situation normale.

08 07 : Léon – La SEPANSO écrit à Sud-Ouest : « Plusieurs adhérents de la SEPANSO, lecteurs et lectrices de Sud-Ouest, ont été déçus par l'article *"A Léon, l'éco-lodge fait des vagues » (Sud-Ouest le 07/07/2023 page 14) Tout se passe en effet comme si les lecteurs avaient eu au préalable un article présentant le point de vue des opposants, lesquels sont plutôt nombreux. Il est rare de voir une pétition remporter autant de signatures en si peu de temps. Je vous invite donc à lire les observations produites par la SEPANSO qui dénonce une nouvelle fois ce qui n'est que du greenwashing. Il semble étonnant que les élus de la commune de Léon fassent comme si la Loi Climat et Résilience (2021) n'avait pas incité les décideurs à éviter l'artificialisation des sols (= altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques). Ce que les gens apprécient, ce sont les espaces naturels. Faut-il continuer à les sacrifier ? Pour nous la réponse est claire : NON ! »*

08 07 : SAGE Adour Aval – Demande d'autorisation de prélèvements hors Zone de Répartition des Eaux – Georges Cingal écrit : *« ... le projet d'avis s'intéresse uniquement aux enjeux quantitatifs et ne s'intéresse pas aux enjeux qualitatif alors que les pollutions chimiques induites par la percolation des molécules chimiques ou de leurs métabolites défraient la chronique (par exemple Sud-Ouest le 6 juillet : "Des résidus de pesticides dans l'eau potable »... Malheureusement les analyses des eaux brutes viennent contredire l'AGIL : les herbicides utilisés ponctuellement polluent durablement ! Je rappelle ce que j'ai demandé régulièrement en CODERST : il faudrait sélectionner une dizaine de points de prélèvement pour faire une analyse avant pompages, puis une analyse hors pompages (et répéter cela les années suivantes). Alors nous y verrions plus clair. Dans ces conditions, je ne peux pas valider l'avis proposé. »*

10 07 : Irrigation – Menacée d'une nouvelle saisine de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs, l'administration landaise transmet le lien de téléchargement permettant de télécharger les bilans transmis par l'OUGC (Irrigadour) à l'État en fin de saison 2020, 2021 et 2022.

12 07 : Pouillon – Des adhérents de la SEPANSO, riverains de la nouvelle antenne TDF-FREE, touchée par la foudre à cinq reprises depuis l'édification de l'antenne, adressent une plainte au procureur de la République pour mise en danger d'autrui

12 07 : Castets – Le Conseil municipal retire l'autorisation de demande de défricher des parcelles dédiées au complexe économique et sportif de la vague artificielle (projet Wavelandes abandonné).

12 07 : Orx – Comité consultatif de la Réserve naturelle - https://www.reserve-naturelle-marais-orx.fr/infos-pratiques/documentation-medias/bilans-d-activite - Georges Cingal a représenté la SEPANSO.

13 07 : Artificialisation des sols – Le chef de cabinet répond à la SEPANSO : *« … Vous avez appelé l'attention de la première ministre sur vos attentes quant à la publication du décret relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols dans le cadre de la loi Climat et résilience. Il en a été pris connaissance. Aussi, ai-je transmis votre correspondance à Monsieur Christophe Béchu, ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, afin qu'il fasse procéder à son examen… »*

13 07 : Premier arrêté sécheresse pour le Ludon : le bassin du Ludon est placé en niveau « alerte » - Rappel, les informations relatives à la gestion de la crise sécheresse sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.landes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau.-Environnement.-Risques-Naturels-et-Technologiques/Eau-et-Peche/Gestion-de-crise-secheresse/Gestion-des-etiages

16 07 : MACS - évolution du Schéma de cohérence territoriale modification N°1- concertation publique phase 2 - Observations SEPANSO : 1 page

19 07 : Consultation du public – La SEPANSO est intervenue pour demander la protection effective de la Tourterelle des bois, de la Barge à queue noire et du Courlis cendré – Nous demandons l'inscription sur la liste des espèces protégées.

19 07 : Herm – en l'absence de réponse claire de l'administration, la SEPANSO adresse un nouveau courrier au sujet du projet de Parc Résidentiel de Loisirs envisagé au lieudit Candale en soulignant qu'une atteinte à la trame verte et bleue et à la qualité des eau superficielles serait inacceptable.

20 07 : Dax – Commission de médiation du Tribunal administratif de Pau – Dossier 2301223 Brunel et SAS SOBRIM – Georges Cingal a représenté la SEPANSO – Le médiateur a constaté que toutes les parties se sont mis d'accord pour parfaire l'étude hydraulique par une expertise pour compléter et sécuriser le projet. Le choix de l'expert et son financement ont été actés. En fonction de cette expertise nécessaire pour finaliser l'accord définitif, il demande une prolongation de 3 mois au T.A.

20 07 : Moliets – La SEPANSO interroge la préfète à propos des apports de sable dans la zone de Deléon.

20 07 : Léon - La SEPANSO interroge la préfète à propos le zone de baignade (les chiens sont autorisés par arrêté municipal alors qu'ils ne sont pas autorisés dans la réserve naturelle)

20 07 : Magescq – l'attention de la SEPANSO est attirée sur un prélèvement d'eau qui semble excessif et qui est susceptible de dégrader la zone Natura 2000.

21 07 : Irrigation – La préfète diffuse l'arrêté n°2023-976 réglementant les prélèvements d'eau et les usages de l'eau dans le département des Landes sur le bassin versant de l'Adour conformément à l'arrêté préfectoral n°2017-1534 du 7 juillet 2017 fixant le plan de crise applicable sur le bassin de l'Adour et son arrêté préfectoral modificatif n°2020-995 du 24 juin 2020. Il est fait référence à une réunion du Comité départemental de l'eau le 18 juillet 2023 (la SEPANSO n'était pas invitée)
21 07 : Mimizan – La préfète répond à notre courrier du 03 juillet : *« … j'estime, en tout état de cause, que les jugements précités* (03/08/2022 et 09/11/2022), *eu égard à la nature précise des actes auquels ils se rapportent, ne remettent pas nécessairement en cause l'existence même de la ZAC du Parc d'Hiver. .Il convient en outre, de remarquer que ce Ba présente des recettes et des dépenses estimative (contrairement au CA 2022 qui constate de dépenses et recette effectivement réalisées). Le caractère prévisionnel des crédits figurant au budget implique donc que le conseil municipal de mimizan pourra*

modifier, le cas échéant, ses prévisions en fonction notamment des évolutions de tout ordre intervenues sur cette ZAC... »

21 07 : Pau – Audience au Tribunal administratif – Instance 2301759 - Audience devant le juge des référés pour plafonner les quotas à la demande de FNE-MP, AdT32, SEPANSO 40 et SEPANSO 64 (suivi de l'arrêt 21BX01326 non respecté par la préfète : afin de ne pas pénaliser la profession agricole, un délai (31 mars 2022) avait été accordé pour déposer un nouveau dossier conforme au Code de l'environnement. Ce délai n'ayant pas été respecté, une première mise en demeure datant du 31 mai 2022 était notifiée à IRRIGADOUR. Malgré le non-respect de celle-ci, les préfets de département se sont contentés de signer une nouvelle mise en demeure datée du 1er juin 2023.)
Un communiqué (2 pages assorties de lien pour accéder aux documents) a été adressé aux médias.
L'audience s'est tenue de 11H à 13H, en présence de 3 représentants du préfet des Landes, de l'avocat de IRRIGADOUR et de 6/7 représentants de cet OUGC (dont le président et le directeur). Les écritures adverses ont été transmises le jour-même jour à 10h à Hervé Hourcade qui en a pris connaissance tardivement. Une quinzaine d'irrigants (impliquant un dispositif policier restreint de 4 agents), était présent devant le tribunal. Ces derniers ont tenté (sans insister) de prendre à parti Hervé Hourcade en tant que "représentant de la SEPANSO". Il a mis fin à cette tentative en rappelant mon statut de salarié, et en rappelant que nos représentants participaient activement aux instances de dialogue tels que les PTGE. Le juge des référés semblait comprendre les enjeux en présence, en ayant posé deux questions en fin d'audience : - comment expliquez-vous ne pas respecter les volumes prélevables notifiés par la préfète des Landes en 2020 (pour 2022 à 2027) ? - quand prendra fin la période d'irrigation du maïs ? La décision sera rendue dans le courant de la semaine suivante.

22 07 : Pau – Tribunal administratif – Instance 2301759 – Hervé Hourcade adresse au juge des référés une note en délibéré pour répondre aux mémoires que les parties adverses lui avaient remises une heure avant le début de l'audience (Mémoire de la préfète : 26 pages + Mémoire d'Irrigadour : 16 pages) : 20 pages + 5 nouvelles pièces jointes complétant les 16 pièces jointes du recours initial.

24 07 : Le Sitcom Côte Sud des Landes adresse à la SEPANSO le projet de PLPDMA du pour la période 2023 - 2026. Il est en consultation publique sur le site internet www.sitcom40.fr jusqu'au 18 aout 2023. La synthèse des remarques vous sera également transmise à l'issue de la période de consultation.

25 07 : Pau – Tribunal administratif – Instance 2301759 – Irrigadour adresse au juge des référés une note en délibéré (4 pages + 2 pièces jointes)

25 07 : Courant d'Huchet – n'obtenant de réponses de la préfecture à plusieurs courriers adressés pour obtenir la transmission de documents officiels, la SEPANSO Interroge Christophe BÉCHU, Ministre de la Transition Écologique (1 page + 2 pièces jointes)

26 07 : Qualité de l'air – la SEPANSO sollicite divers députés européens : *« ... la pollution de l'air n'est pas invisible : 300 000 morts prématurées, 60 000 enfants victimes d'asthme et des coûts sociaux évalués entre 300 et 900 millions d'euros. En septembre 2021, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a publié ses recommandations mises à jour pour la qualité de l'air, sur la base d'un processus d'examen scientifique approfondi. Nous espérons donc que vous prendrez la parole pour soutenir la position de la Commission ENVI sur directives sur la qualité de l'air ambiant et appeler à voter en faveur d'une évolution positive des normes sanitaires et environnementales... »*

26 07 : Herm – La DDTM répond au courrier adressé le 16 juin (1 page). Notre correspondance a été transmis à la DREAL.

26 07 : Côte Landes Nature – La préfète répond à notre courrier du 27 mai 2023 : *« ... Cette modification simplifiée du Scot, qui devrait être prochainement adoptée, fera l'objet d'un contrôle de légalité exercé par l'État... »*

26 07 : Arjuzanx – La DDTM répond à notre courrier du 12 juin : *« ... vous avez fait part de votre désaccord aux travaux de revêtement d'une piste cyclable prévue dans la réserve*

naturelle. Nous avons pris acte de vos arguments tant au sein du comité consultatif de la réserve sollicité par voie électronique qu'au sein de la Commission départementale de la nature des sites et des paysages (CDNPS) où l'erreur de linéaire de rev^temetn a été corrigée. Il s'agit bien d'un revêtement uniquement sur la parcelle C409 qui s'arrêt avant le franchissement du cours d'eau. La longueur de l'aménagement est. Donc de 650 mètres et non pas de 800 mètres comme indiqué dans le dossier... »

27 07 : Bordères & Lamensan – Affaire ARSBB SEPANSO 40 / SOLEAL – Dossier n° 113141 Me Ruffié demande à Me Céline Lartigau, avocate à Mont de Marsan de relever un appel limité de l'ordonnance du juge de la mise en état du 06 juillet 2023.

28 07 : Irrigation – Dossier 2301759 – Le Tribunal administratif de Pau produit une ordonnance rejetant la requête de l'association France Nature Environnement Midi-Pyrénées et autres (SEPANSO...) - Le juge des référés critique notre demande en ce qu'elle se borne à limiter la demande de suspension à 5 périmètres élémentaires (pour mémoire en déséquilibres quantitatifs importants) qui ne coïncideraient pas nécessairement pas avec l'échelle des masses d'eau (DCE - SDAGE) : *"les objectifs environnementaux de la directive-cadre sur l'eau et du schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau sont définies à l'échelle de masses d'eau alors que l'arrêté litigieux concerne des périmètres élémentaires qui <u>ne coïncident pas nécessairement avec ces masses d'eau, cette décision ne revêt pas un caractère divisible</u>".* - Ceci semble critiquable car la pertinence du non respect des objectifs de la DCE, est valable dans ce contentieux, aussi bien à l'échelle de tout le périmètre d'IRRIGADOUR, qu'à l'échelle des 5 périmètres élémentaires, sans pour autant entrainer une irrecevabilité. Au demeurant, cette soi disant absence de cohérence entre masse d'eau et les 5 PE n'est jamais démontrée par la partie adverse, seulement prétendue. Évidemment les associations espèrent que le jugement au fond sera d'une autre teneur.

29 07 : **Consultation publique sur le projet de décret portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux préenseignes et aux paysages -** *La publicité lumineuse n'est pas une idée lumineuse. La Fédération SEPANSO Landes est opposée à la modification de l'article R.581-42 qui viserait à "corriger une erreur rédactionnelle ayant conduit à l'interdiction systématique de publicité sur le mobilier urbain dans les petites agglomérations". Permettez-nous de faire observer que le terme "erreur rédactionnelle" est impropre. Le décret publié au journal officiel le 30 janvier 2012, qui correspondait bien aux attentes des populations, stipulait clairement : le mobilier urbain ne pas supporter de la publicité numérique dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants". En ce qui concerne notre organisation, nous ne voyons pas d'attente des populations dans le sens que vous souhaitez, bien au contraire. Le projet de décret que vous présentez dans le cadre de cette consultation ne semble correspondre qu'aux attentes de publicitaires qui voient leurs recettes (affiches, dépliants...) baisser. Nous sommes résolument opposés à ces nouveaux dispositifs consommateurs d'énergie et perturbateurs des vivants (humains, mais aussi faune sauvage.*

30 07 : Mézos – la SEPANSO est interrogée pour savoir comment se procurer une vache marine.

31 07 : Mimizan – La SEPANSO répond au courrier du 03/07/2023 de Madame la Préfète réitérant la position exposée dans son courrier du 20/06/2023. La SEPANSO conteste la position de la préfète et prend acte du refus de la préfète d'exercer sa compétence liée à l'exécution des décisions de justice (T.A. n°1901133, PLU et T.A. n° 2001785, Défrichement) : 2 pages + pièces jointes : 58 pages)

31 07 : Réserve Naturelle Nationale du Courant d'Huchet – La SEPANSO adresse à la préfecture au sujet de l'organisation d'un vide-greniers dans cet espace naturel sensible. La SEPANSO demande le démontage du vaste chapiteau édifié à proximité de la maison de la réserve.

Documents :

50 ans d'approximations et de mensonges de la part des acteurs du nucléaires, 19 pages – Agir pour l'environnement – juillet 2023 - contact@agirpourlenvironnement.org

Rapport de la Cour des comptes sur le financement public des fédérations de chasse. Synthèse : 24 pages - Le rapport est très critique, à la fois sur les fédérations de chasse qui ne respectent pas leurs obligations de transparence et sur l'État qui ne contrôle pas suffisamment l'emploi de l'argent qu'il verse. Il constate que l'OFB n'a pas les moyens de remplir ses missions faute d'accès aux données sur les tableaux de chasse. Il pointe aussi le peu d'efficacité des mesures de contrôle de la population de sangliers et demande la mise en place d'objectifs chiffrés de réduction. Il reste à espérer que le gouvernement saura s'appuyer sur ce rapport pour faire bouger un peu la situation... https://www.ccomptes.fr/fr/publications/les-soutiens-publics-aux-federations-de-chasseurs

Arrêté préfectoral portant approbation du règlement interdépartemental de protection des forêts contre les incendies (RIPFCI) en date du 7 juillet 2023 (6 pages) – le lien suivant permet de télécharger l'arrêté et le Règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies (42 pages) - https://www.landes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-et-Foret/Foret/Feux-de-foret/Le-reglement-interdepartemental-de-protection-de-la-foret-contre-les-incendies2.

Évaluation des impacts sur la santé publique de la dynamique des populations de renards. (Saisine 2022-SA-0049). Anses. (2023). Maisons-Alfort : Anses, 15 pages + annexes 200 pages - https://www.anses.fr/fr/system/files/SABA2022SA0049Ra.pdf

Loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie -
https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=_gDjDso2FZm54rsogYSx2-Z-PkK9A6thiDb3sgQcNsM=

Document in English :

Biological Wastewater Treatment – IWA publishing - Second edition – July 2023 – 874 pages – Cette référence exceptionnelle peut être téléchargée gratuitement : https://watermark.silverchair.com